

**Convention de soutien de la CNSA aux Départements dans le
cadre de son budget d'intervention 2023-2026**

APPEL A CANDIDATURES 2024

**Actions de soutien aux proches aidants de
personnes en situation de handicap**

Date de publication : 1^{er} mars 2024
Clôture de réception des dossiers : 31 mars 2024

Contexte

Le Département a fait du maintien à domicile une des priorités de sa politique publique en faveur des personnes perte d'autonomie. Le développement du schéma Autonomie a permis à sa politique de s'inscrire dans une dimension plus large, en y intégrant le champ de l'aide aux aidants pour les deux publics : personnes âgées et personnes en situation handicap. Ces derniers étant des acteurs essentiels du maintien à domicile.

Le Département a souhaité conduire une démarche de diagnostic des besoins des proches aidants et de l'offre d'accompagnement et de soutien leur étant destinée existante dans le département. Ce diagnostic a fait l'objet de la rédaction d'un plan d'actions.

La Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Aveyron elle a adopté, le 10 mars 2022, un programme coordonné 2022-2027 de financement des actions individuelles et collectives de prévention, dont l'axe 6 a pour objectif de renforcer le soutien et l'accompagnement des proches aidants.

Cependant, la Conférence des Financeurs ne finance que des actions en faveur des seniors.

Aussi, le Département a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt ouvert par la CNSA afin d'obtenir le soutien de la CNSA dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 et de développer des actions en faveur des aidants de personnes en situation de handicap.

Son dossier a été retenu et dans le cadre de l'Axe 5 - Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap, il est possible de financer des actions en faveur de ce public.

Objet de l'appel à candidatures

1. Le public visé

Les actions s'adressent aux proches aidants de personnes en perte d'autonomie du fait d'un handicap.

Selon la CNSA, « L'aidant familial est la personne qui vient en aide, à titre non professionnel, en partie ou totalement, à une personne âgée dépendante ou à une personne handicapée de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide régulière est permanente ou non. Elle peut prendre différentes formes comme l'ensemble de soins d'hygiène et de confort prodigués aux personnes dépendantes, les soins, l'accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, les démarches administratives, la coordination, la vigilance, le soutien psychologique, les activités domestiques... »

2. Le territoire d'intervention

L'appel à candidatures concerne l'ensemble du territoire du département de l'Aveyron. Les actions devront être déployées localement afin de favoriser une réponse aux besoins en proximité et ainsi faciliter l'accès des personnes à l'offre déployée.

3. Le portage local

Un grand nombre d'acteurs peuvent être porteurs d'actions dans le cadre du présent appel à candidatures : associations, collectivités territoriales, gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux, établissements de santé, groupements de coopération, CCAS, centres de santé, maison de santé pluri professionnelles, centres de soins infirmiers, professionnels agréés...

Le porteur de projet doit avoir une existence juridique d'au moins un an.

Les associations à but politique ou religieux ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention.

Le porteur doit respecter le principe de laïcité.

4. Objectifs

- Accompagner les aidants :
 - o Leur permettre un meilleur accès à l'information,
 - o Leur proposer la formation nécessaire dans l'aide prodiguée
 - o Leur permettre de mieux appréhender le handicap de leur proche
 - o Leur apporter un soutien psychosocial
- Parvenir à une couverture géographique du département en constituant un réseau partenarial diversifié et ainsi permettre de veiller à une complémentarité des actions

5. Les critères de sélection

Les actions éligibles :

- Chaque porteur devra construire son projet en concertation avec les autres acteurs locaux afin de veiller à une complémentarité des offres sur le territoire
- Les actions proposées ne doivent pas déjà relever d'un autre financement de la CNSA.
- **Les actions doivent être réalisées en 2024.**
- Les actions éligibles sont détaillées en annexe

En cas de demande de financement au titre de plusieurs projets, les porteurs sont invités à retourner un dossier pour chacun des projets pour lequel une subvention est sollicitée (seule la présentation du porteur de projet n'est pas à dupliquer).

Les actions non éligibles :

Le budget de la CNSA ne peut pas couvrir les dépenses liées à :

- des dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises),
- des programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie),
- des dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, des sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants,
- des dispositifs de type forum internet entre aidants,
- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants,
- la création de structures d'accueil ou d'information dédiées aux aidants.

Action n°1 :

ACTIONS DE FORMATION

Objectifs du dispositif :

La formation repose sur un processus pédagogique permettant à l'aidant de se positionner dans sa situation (au regard de sa propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur le handicap de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats.

Elle contribue à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place en tant que proche aidant, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise *in fine* la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant.

Ce n'est pas une formation professionnelle dans le sens où elle n'est ni diplômante ni qualifiante.

Les objectifs qualitatifs sont les suivants :

- maintenir et favoriser les relations de l'aidant avec la personne aidée et avec son entourage,
- faciliter l'accès à la connaissance des dispositifs et des pathologies,
- sensibiliser au rôle d'aidant,
- permettre aux aidants de disposer de repères (notamment dans les gestes techniques) dans le cadre de leur accompagnement,
- faciliter l'accès à la connaissance spécifique des dispositifs,
- prévenir l'épuisement de l'aidant.

Bénéficiaires :

- La formation vise le proche aidant qui en est le bénéficiaire direct, quels que soient le handicap de la personne aidée.
- La formation doit viser une moyenne de 10 aidants inscrits par session.
- Le parcours de formation doit proposer un minimum de 14 heures de formation par aidant (demi-journées, journées, soirées, week-end possibles)

Prérequis en amont du dispositif :

- La formation doit être accessible gratuitement aux proches aidants. Le porteur incite, sans obligation, les aidants à s'inscrire dans le cycle de formation et à s'engager tout au long du processus,
- La formation peut à ce titre faire l'objet d'un entretien individuel en amont pour s'assurer qu'elle répond bien aux besoins de la personne.

L'animation doit être assurée par :

- des professionnels dont le champ de compétences relève des thématiques développées dans le programme de formation et qui sont sensibilisés à la problématique des aidants
- et/ou des personnes bénévoles formées en situation d'être (ou d'avoir été) aidantes, appelées également « aidants experts »,
- le dispositif d'animation peut s'appuyer sur un binôme professionnel-« aidant expert ».

Le budget :

| Type de frais | Coût horaire maximum TTC (quel que soit le nombre d'intervenants) | Nombre d'heures | Budget par action |
|--|---|-----------------|-------------------|
| Intervention formateur(s) (préparation et évaluation incluses) | 120 € | 14 | 1 680 € |
| Intervention " experts " en co-animation Aidants | 20€ | 14 | 280€ |
| Suppléance pour 10 aidants en moyenne (soit 140€/aidant) | 10 € | 14 | 1 400 € |
| Frais de documentation pédagogique | | | 20 € |
| Frais de communication (impression et diffusion affiches, flyers...) | | | 50 € |
| TOTAL TTC MAXIMUM | | | 3 430 € |

Les financements complémentaires devront représenter au minimum 20% du budget de l'action. Le temps de suppléance est éligible pour remplacer l'aidant pendant sa participation à l'action à condition que le plan d'aide de la personne aidée ne réponde pas déjà à ce besoin.

L'évaluation de l'action

Des indicateurs seront à renseigner dans le cadre de l'évaluation annuelle de chaque action avant la fin de l'année afin, pour le Département d'établir une évaluation globale venant alimenter le bilan d'activité à destination de la CNSA.

Les indicateurs de résultats seront notamment :

- Nombre de sessions de formations réalisées par territoire (préciser le ou les communes)
- Nombre total de participants
 - Dont hommes
 - Dont femmes
 - Age
- Assiduité des participants aux séances de formation
- Couverture des besoins selon les territoires : diversité des origines géographiques des aidants participants

- Nombre d'orientation des aidants vers des structures ou dispositifs d'aide
- Résultats des questionnaires d'évaluation renseignés en fin de formation.

Un questionnaire d'évaluation devra être adressé à chaque participant et exploité. Il comprendra notamment les items suivants :

- Niveau de satisfaction globale,
- Niveau de satisfaction concernant les contenus :
 - contenu de la formation (demande de hiérarchisation des thèmes abordés selon leur niveau d'intérêt estimé par l'aidant),
 - apport des réponses aux questions de l'aidant,
 - caractère opérationnel des conseils reçus (sont-ils facilement applicables dans la vie quotidienne ?)
- Niveau de satisfaction concernant l'animation :
 - présentation du contenu par les intervenants,
 - cohérence de la composition du groupe,
 - qualité des échanges entre les membres du groupe,
 - possibilité pour l'aidant de s'exprimer au sein du groupe,
- Niveau de satisfaction concernant la pertinence de la durée d'action,
- Niveau de satisfaction concernant la logistique et l'accessibilité des lieux (qualité des locaux où s'est déroulée l'action)/facilité d'usage (formation à distance),
- Niveau de satisfaction concernant les supports :
 - accès aux supports de documentation,
 - qualité des supports de formation (contenu, facile à lire et à comprendre).
- Questions libres (l'aidant a-t-il envie de voir d'autres thèmes abordés ?/est-il adhérent – nom de l'organisme/association ?/a-t-il participé par le passé à une autre action ?),
- Communication autour de la formation (comment l'aidant a-t-il eu accès à l'action ?),
- Difficultés logistiques rencontrées par l'aidant pour se rendre à la formation (et si oui, précision des difficultés),
- Souhait de participer à d'autres actions,
- Questions sur la situation de l'aidant (facultatif) :
 - situation professionnelle,
 - situation maritale,
 - lien avec la personne aidée,
 - durée de l'aide apportée (depuis quand ?),
- Questions sur la personne aidée (facultatif) :
 - âge de la personne aidée,

Action n°2 :

ACTIONS DE SENSIBILISATION/INFORMATION

Objectifs du dispositif :

Les dispositifs d'information et de sensibilisation proposent des moments ponctuels d'information collective sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes en situation de handicap. Ces actions peuvent donner lieu à des conférences, des forums, du théâtre-forum, des réunions collectives de sensibilisation...

Bénéficiaires :

- Ce dispositif doit viser le proche aidant ou l'aidant familial en tant que bénéficiaire direct de l'information/sensibilisation ;
- Les sessions d'information ou de sensibilisation peuvent toucher un public cible en particulier selon les objectifs retenus dans le programme d'action (en fonction d'un handicap, de la pathologie) ou viser un public plus transverse,
- Il ne s'agit pas d'un dispositif centré sur les professionnels, bien qu'il puisse participer à leur sensibilisation aux problématiques des aidants,
- Ces sessions visent au minimum 20 aidants,
- Leur durée est au minimum de 2 heures (journée, demi-journée, soirée en semaine ou week-end).

Prérequis en amont du dispositif :

La session ou les sessions sont accessibles gratuitement aux proches aidants.

L'animation doit être assurée par :

- des professionnels compétents sur les thématiques développées dans le programme de formations, sensibilisés à la problématique des aidants,
- ou par des personnes bénévoles obligatoirement formées,
- le dispositif d'animation peut s'appuyer sur un binôme professionnel- « aidant expert ».

Le budget :

| Type de frais | Coût horaire TTC Maximum | Budget par action |
|--|--------------------------|-------------------|
| Intervenant | 400 € | 800 € |
| Suppléance pour 20 aidants en moyenne | 10 € | 400 € |
| Frais de documentation pédagogique | | 50 € |
| Frais de communication (impression et diffusion affiches, flyers...) | | 100 € |
| TOTAL TTC MAXIMUM | | 1 350 € |

Les financements complémentaires devront représenter au minimum 20% du budget de l'action. Le temps de suppléance est éligible pour remplacer l'aidant pendant sa participation à l'action à condition que le plan d'aide de la personne aidée ne réponde pas déjà à ce besoin.

L'évaluation de l'action

Des indicateurs seront à renseigner dans le cadre de l'évaluation annuelle de chaque action avant la fin de l'année afin, pour le Département d'établir une évaluation globale venant alimenter le bilan d'activité à destination de la CNSA (voir fiche évaluation jointe).

Les indicateurs de résultats seront notamment :

- Nombre de sessions d'informations/sensibilisation réalisées par territoire
- Nombre total de participants
 - Dont hommes
 - Dont femmes
 - Age
- Couverture des besoins selon les territoires : diversité des origines géographiques des aidants participants
- Nombre d'orientation des aidants vers des structures ou dispositifs d'aide
- Résultats des questionnaires d'évaluation renseignés.

Un questionnaire d'évaluation devra être adressé à chaque participant et exploité. Il comprendra notamment les items suivants :

- Niveau de satisfaction globale,
- Niveau de satisfaction concernant les contenus :
 - contenu de l'information (demande de hiérarchisation des thèmes abordés selon leur niveau d'intérêt estimé par l'aidant),
 - apport des réponses aux questions de l'aidant,
- Niveau de satisfaction concernant l'animation :
 - présentation du contenu par les intervenants,
 - cohérence de la composition du groupe,
 - qualité des échanges entre les membres du groupe,
 - possibilité pour l'aidant de s'exprimer au sein du groupe,
- Niveau de satisfaction concernant la pertinence de la durée d'action,
- Niveau de satisfaction concernant la logistique et l'accessibilité des lieux (qualité des locaux où s'est déroulée l'action)/facilité d'usage (information à distance),
- Niveau de satisfaction concernant les supports :

- accès aux supports de documentation,
 - qualité des supports d'information (contenu, facile à lire et à comprendre).
- Questions libres (l'aidant a-t-il envie de voir d'autres thèmes abordés ?/est-il adhérent – nom de l'organisme/association ?/a-t-il participé par le passé à une autre action ?),
- Communication autour de l'information (comment l'aidant a-t-il eu accès à l'action ?),
- Difficultés logistiques rencontrées par l'aidant pour se rendre à l'action (et si oui, précision des difficultés),
- Souhait de participer à d'autres actions,
- Questions sur la situation de l'aidant (facultatif) :
 - situation professionnelle,
 - situation maritale,
 - lien avec la personne aidée,
 - durée de l'aide apportée (depuis quand ?),
- Questions sur la personne aidée (facultatif) :
 - âge de la personne aidée,

Action n°3 :

ACTIONS COLLECTIVES DE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL

Objectifs du dispositif

Il vise le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadrés par un personnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.

L'objectif est de cofinancer de nouvelles modalités de soutien comme les cafés des aidants, les groupes d'entraide, les groupes d'échanges et d'information, les groupes de parole, les groupes d'« auto-soutien »...

Bénéficiaires

- Les actions de soutien collectif doivent viser le proche aidant de la personne en situation de handicap, qui en est le bénéficiaire direct, et peuvent associer des professionnels dans le cadre des groupes d'échanges mixtes (sans être des espaces d'analyse de la pratique qui s'adresseraient uniquement à des professionnels)
- Elles doivent viser une moyenne de 8 aidants inscrits au programme de soutien (dans le cadre de groupes mixtes aidants-professionnels, le nombre de proches aidants doit être a minima de quatre pour une moyenne de huit participants)
- Le dispositif doit proposer un minimum de 10 heures de soutien collectif à organiser au regard des besoins et contraintes des aidants et des ressources sur les territoires.

Prérequis en amont du dispositif

- Les actions sont accessibles gratuitement aux proches aidants de personnes en situation de handicap.
- Les participants sont invités, sans obligation, à s'inscrire sur toute la durée de l'action.
- Ces actions peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont pour s'assurer qu'elles répondent bien aux besoins de la personne, pour garantir une construction adéquate du dispositif et renforcer l'adhésion de l'aidant au projet.

L'animation

L'animation des séances doit être obligatoirement assurée/encadrée par :

- un psychologue pour les groupes de parole,
- un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe ou un « aidant expert » formé à l'animation de groupe, ou encore un binôme professionnel-aidant ou expert/aidant ressource pour les autres formes de soutien collectif.

Le budget :

| Type de frais | Coût horaire TTC maximum | Nombre d'heures | Budget par action |
|--|--------------------------|-----------------|-------------------|
| Intervenant | 60 € | 10 | 600 € |
| Suppléance pour 8 aidants en moyenne | 10 € | 10 | 800 € |
| Frais de communication (impression et diffusion affiches, flyers...) | | | 50 € |
| TOTAL TTC | | | 1 450 € |

Les financements complémentaires devront représenter au minimum 20% du budget de l'action. Le temps de suppléance est éligible pour remplacer l'aidant pendant sa participation à l'action à condition que le plan d'aide de la personne aidée ne réponde pas déjà à ce besoin.

L'évaluation de l'action

Des indicateurs seront à renseigner dans le cadre de l'évaluation annuelle de chaque action avant la fin de l'année afin, pour le Département d'établir une évaluation globale venant alimenter le bilan d'activité à destination de la CNSA.

Les indicateurs de résultats seront notamment :

- Nombre d'actions collectives de soutien psychosocial réalisées
- Nombre total de participants et assiduité
 - Dont hommes
 - Dont femmes
 - Age
- Couverture des besoins selon les territoires : diversité des origines géographiques des aidants participants
- Nombre d'orientation des aidants vers des structures ou dispositifs d'aide
- Résultats des questionnaires d'évaluation renseignés.

Un questionnaire d'évaluation devra être adressé à chaque participant et exploité. Il comprendra notamment les items suivants :

- Niveau de satisfaction globale,
- Niveau de satisfaction concernant les contenus
- Niveau de satisfaction concernant l'animation :
 - présentation du contenu par les intervenants,
 - cohérence de la composition du groupe,
 - qualité des échanges entre les membres du groupe,
 - possibilité pour l'aidant de s'exprimer au sein du groupe,
- Niveau de satisfaction concernant la pertinence de la durée d'action,
- Niveau de satisfaction concernant la logistique et l'accessibilité des lieux (qualité des locaux où s'est déroulée l'action),
- Questions libres (l'aidant a-t-il envie de voir d'autres thèmes abordés ?/est-il adhérent – nom de l'organisme/association ?/a-t-il participé par le passé à une autre action ?),

- Communication autour de l'action de soutien (comment l'aidant a-t-il eu accès à l'action ?),
- Difficultés logistiques rencontrées par l'aidant pour se rendre à l'action (et si oui, précision des difficultés),
- Souhait de participer à d'autres actions,
- Questions sur la situation de l'aidant (facultatif) :
 - situation professionnelle,
 - situation maritale,
 - lien avec la personne aidée,
 - durée de l'aide apportée (depuis quand ?),
- Questions sur la personne aidée (facultatif) :
 - âge de la personne aidée,
 - degré d'autonomie

Action n°4 :

ACTIONS INDIVIDUELLES DE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL

Objectifs du dispositif

Il vise à fournir un soutien individuel ponctuel aux aidants repérés en risque d'épuisement (accompagnement suite annonce diagnostic) ou en état d'épuisement psychologique ou de souffrance psychique liés à :

- des conflits avec le proche en situation de handicap, l'entourage familial ou professionnel, dégradation de la situation sociale ou de la santé liée à l'aide apportée ;
- des situations particulières chez le proche en situation de handicap : accélération de la perte d'autonomie, troubles du comportement et de la communication, rupture du parcours d'aide, entrées/sorties d'hospitalisation...

Un(e) psychologue peut être amené(e) à intervenir auprès d'un aidant (à domicile ou hors domicile) en situation de difficultés particulières et bloquantes (épuisement, souffrance psychologique, conflits, problèmes de santé...) afin de proposer un soutien spécifique et une orientation vers d'autres dispositifs complémentaires si besoin.

Bénéficiaires

- Les actions de soutien individuel ponctuel doivent viser le proche aidant qui en est le bénéficiaire direct.
- L'action est composée d'1 à 5 séances d'une heure maximum sur une période de 6 mois.

Prérequis en amont du dispositif

- Les actions sont accessibles gratuitement aux proches aidants de personnes en situation de handicap. Les participants sont invités, sans obligation, à s'inscrire sur toute la durée de l'action.
- Les actions peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont pour s'assurer qu'elles répondent bien aux besoins de la personne, pour garantir une construction adéquate du dispositif et renforcer l'adhésion de l'aidant au projet.

L'animation doit être obligatoirement conduite et encadrée par un professionnel psychologue sensibilisé aux problématiques des aidants et en particulier au handicap du proche en termes de risques de répercussions dans la vie du proche aidant, qui intervient à domicile ou hors domicile.

Le budget

| Type de frais | Coût horaire maximum | TTC | Nombre d'heures | Budget par action |
|--|----------------------|------|-----------------|-------------------|
| Intervention psychologue professionnel | | 60 € | 5 | 300 € |
| Suppléance des aidants | | 10 € | 5 | 50 € |
| Total TTC | | | | 350 € |

Les financements complémentaires devront représenter au minimum 20% du budget de l'action. Le temps de suppléance est éligible pour remplacer l'aidant pendant sa participation à l'action à condition que le plan d'aide de la personne aidée ne réponde pas déjà à ce besoin.

L'évaluation de l'action

Des indicateurs seront à renseigner dans le cadre de l'évaluation annuelle de chaque action avant la fin l'année afin, pour le Département d'établir une évaluation globale venant alimenter le bilan d'activité à destination de la CNSA.

Les indicateurs de résultats seront notamment :

- Nombre d'actions individuelles de soutien psychosocial réalisées
- Nombre total de participants et assiduité
 - Dont hommes
 - Dont femmes
 - Age
- Couverture des besoins selon les territoires : diversité des origines géographiques des aidants participants
- Nombre d'orientation des aidants vers des structures ou dispositifs d'aide
- Résultats des questionnaires d'évaluation renseignés.

Un questionnaire d'évaluation devra être adressé à chaque participant et exploité. Il comprendra notamment les items suivants :

- Niveau de satisfaction globale,
- Niveau de satisfaction concernant les contenus
- Niveau de satisfaction concernant l'animation :
 - présentation du contenu par les intervenants,
 - cohérence de la composition du groupe,
 - qualité des échanges entre les membres du groupe,
 - possibilité pour l'aidant de s'exprimer au sein du groupe,
- Niveau de satisfaction concernant la pertinence de la durée d'action,
- Niveau de satisfaction concernant la logistique et l'accessibilité des lieux (qualité des locaux où s'est déroulée l'action),
- Questions libres (l'aidant a-t-il envie de voir d'autres thèmes abordés ?/est-il adhérent – nom de l'organisme/association ?/a-t-il participé par le passé à une autre action ?),
- Communication autour de l'action de soutien (comment l'aidant a-t-il eu accès à l'action ?),

- Difficultés logistiques rencontrées par l'aidant pour se rendre à l'action (et si oui, précision des difficultés),
- Souhait de participer à d'autres actions,
- Questions sur la situation de l'aidant (facultatif) :
 - situation professionnelle,
 - situation maritale,
 - lien avec la personne aidée,
 - durée de l'aide apportée (depuis quand ?),
- Questions sur la personne aidée (facultatif) :
 - âge de la personne aidée,

Action n°5 :

ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION SANTE OU DE BIEN-ETRE

Objectifs du dispositif

Il vise à impulser et soutenir des actions de prévention destinées à soutenir les aidants par des actions favorisant notamment le bien-être, la qualité de vie, le lien social, la prévention en santé, etc.

Les actions proposées seront des actions collectives de prévention.

Bénéficiaires

- Les actions collectives doivent viser le proche aidant qui en est le bénéficiaire direct.
- L'action est composée de séances sur une période de 6 mois.
- Ces sessions visent au minimum 10 aidants.

Prérequis en amont du dispositif

- Les actions sont accessibles gratuitement aux proches aidants de personnes en situation de handicap. Les participants sont invités, sans obligation, à s'inscrire sur toute la durée de l'action.
- Les actions peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont pour s'assurer qu'elles répondent bien aux besoins de la personne, pour garantir une construction adéquate du dispositif et renforcer l'adhésion de l'aidant au projet.
- Il doit s'agir d'actions dédiées spécifiquement aux aidants, avec un repérage en amont pour la constitution du groupe et en articulation avec d'autres actions (information, formation, soutien psychosocial).

Le budget

En aucun cas, la demande ne peut concerner une subvention pérenne pour le fonctionnement de la structure.

Les dépenses éligibles sont celles concernant exclusivement l'objet de l'action présentée.

Les financements complémentaires devront représenter au minimum 20% du budget de l'action.

Le temps de suppléance est éligible pour remplacer l'aidant pendant sa participation à l'action à condition que le plan d'aide de la personne aidée ne réponde pas déjà à ce besoin.

L'évaluation de l'action

Des indicateurs seront à renseigner dans le cadre de l'évaluation annuelle de chaque action avant la fin l'année afin, pour le Département d'établir une évaluation globale venant alimenter le bilan d'activité à destination de la CNSA.

Les indicateurs de résultats seront notamment :

- Nombre d'actions réalisées
- Nombre total de participants et assiduité
 - Dont hommes
 - Dont femmes
 - Age
- Couverture des besoins selon les territoires : diversité des origines géographiques des aidants participants
- Nombre d'orientation des aidants vers des structures ou dispositifs d'aide
- Résultats des questionnaires d'évaluation renseignés.

Un questionnaire d'évaluation devra être adressé à chaque participant et exploité. Il comprendra notamment les items suivants :

- Niveau de satisfaction globale,
- Niveau de satisfaction concernant les contenus
- Niveau de satisfaction concernant l'animation :
 - présentation du contenu par les intervenants,
 - cohérence de la composition du groupe,
 - qualité des échanges entre les membres du groupe,
 - possibilité pour l'aidant de s'exprimer au sein du groupe,
- Niveau de satisfaction concernant la pertinence de la durée d'action,
- Niveau de satisfaction concernant la logistique et l'accessibilité des lieux (qualité des locaux où s'est déroulée l'action),
- Questions libres (l'aidant a-t-il envie de voir d'autres thèmes abordés ?/est-il adhérent – nom de l'organisme/association ?/a-t-il participé par le passé à une autre action ?),
- Communication autour de l'action de soutien (comment l'aidant a-t-il eu accès à l'action ?),
- Difficultés logistiques rencontrées par l'aidant pour se rendre à l'action (et si oui, précision des difficultés),
- Souhait de participer à d'autres actions,
- Questions sur la situation de l'aidant (facultatif) :
 - situation professionnelle,
 - situation maritale,
 - lien avec la personne aidée,
 - durée de l'aide apportée (depuis quand ?),
- Questions sur la personne aidée (facultatif) :
 - âge de la personne aidée,

Délais et modalités de dépôt des dossiers

Envoi du dossier :

**La date limite de réception des projets est fixée au
31 mars 2024 – 17 heures.**

Le projet, dûment complété, daté et signé est à envoyer par voie électronique ou par voie postale :

Par courriel à l'adresse suivante : adeline.schoumaker@aveyron.fr

Constitution du dossier

Chaque projet comprend :

- la fiche projet précisément renseignée, datée et signée (Ne pas modifier la trame de la fiche projet)
- le budget prévisionnel par année civile ;
- le(s) devis relatif(s) au projet ;
- le Relevé d'identité bancaire du porteur du projet.

Toute précision sur le projet et son budget présenté pourra être demandée au porteur lors de l'instruction des projets déposés et au cours de l'action. Tout projet incomplet ou hors délai ne sera pas étudié.

Sélection des dossiers

La décision sera notifiée par le Président du Département, après délibération de la Commission permanente. Elle sera accompagnée d'une convention.

Modalités de financement

Sous réserve des financements de la CNSA, la participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- Après signature de la convention par les deux parties
- Le versement de la subvention sera effectué comme suit :
 - Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 5000 € sont versées en une seule fois après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée
 - Les subventions d'un montant supérieur à 5 000 € sont versées comme suit :
 - * 50% à la signature de la présente convention
 - * 50% après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée.

Ces versements seront subordonnés à la transmission des données d'évaluation qui seront sollicitées.

- Le reversement, partiel ou total des sommes versées, pourra être exigé en cas d'annulation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation non conforme à l'action pour laquelle elles ont été attribuées.

Communication

- Toute communication sur une action financée dans le cadre de cet appel à candidatures devra faire figurer les logos du Département de l'Aveyron et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.
- Des contacts éventuels du service communication du Département avec les porteurs pourront être établis afin de communiquer sur les actions développées.

| |
|--|
| <p>Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Direction de l'Autonomie : adeline.schoumaker@aveyron.fr</p> |
|--|